

Arrêté n°0072/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Jacques MIGOZZI** et à **M. Frédéric RICHARD**, respectivement directeur et directeur adjoint de l'institut de recherche « SHS » à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits SO « SHS », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « Recherche », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature spécifique est donnée à **Mme MASSONI Anne**, directrice du CRIHAM et à **Mme Gaëlle TALLET**, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « Recherche », les actes définis :

- à l'article 4 (Actes spécifiques au CRIHAM).

CeReS - EA 3648		
-	-	-
CRIHAM - EA 4270		
Délégate principale	Anne MASSONI	Directrice
Délégate suppléante	Gaëlle TALLET	
GEOLAB - UMR CNRS 6042		
Délégate principal	Frédéric RICHARD	Directeur
Délégate suppléant	Christophe BEAURAIN	
EHIC - EA 1087		
Délégate principal	Till KUHNLE	Directeur
Délégataires suppléants	Odile RICHARD-PAUCHET	Directrice adjointe
	Bertrand WESTPHAL	
	Jacques MIGOZZI	
FRED - EA 6311		
Délégate principale	Hélène HAGÈGE	Directrice
Délégate suppléant	Maryan LEMOINE	
GRESKO - EA 3815		
Délégate principal	Choukri BEN AYED	Directeur

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France sans frais ;
- ordres de missions en France avec frais (information préalable du doyen de la composante d'affectation de l'agent concerné) ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION ADMINISTRATIVE

(avec ou sans incidence financière)

- certificats et attestations à caractère reconnaissant ;
- demandes d'agrément ou d'autorisations spécifiques aux activités de l'unité de recherche en matière d'hygiène et de sécurité ;
- actes de cession de droits d'auteur.

ARTICLE 4 - ACTES SPÉCIFIQUES AU CRIHAM

- actes de réutilisation d'archives avec les organismes suivants :
 - archives municipales de Limoges, de Brive et de Saint-Junien ;
 - musée des beaux-arts de Limoges ;
 - BFM de Limoges.
- contrats de cession de droits d'auteur et de données avec les auteurs des dossiers historiques et des données intégrées à la base de données de l'Atlas historique du Limousin ;
- actes d'engagement avec le service de géomatique de la mairie de Limoges pour la réutilisation de couches de plans anciens géo-référencés ;
- licences d'utilisation des données de l'INPI.

ARTICLE 5 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence d'un directeur d'unité de recherche et de ses éventuels suppléants mentionnés dans le tableau *supra* (page 2), **M. Jacques MIGOZZI** et à **M. Frédéric RICHARD**, respectivement directeur et directeur adjoint de l'institut de recherche « SHS », sont autorisés à signer au nom de la présidente de l'Université, sur les crédits « Recherche », les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

ARTICLE 6 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 7 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Anne MASSONI :

Gaëlle TALLET :

Frédéric RICHARD :

Christophe BEAURAIN :

Till KUHNLE :

Odile RICHARD-PAUCHET :

Bertrand WESTPHAL

Jacques MIGOZZI :

Hélène HAGEGE :

Maryan LEMOINE

Choukri BEN AYED

29 MARS 2021

Fait à Limoges, le.....

Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : **29 MARS 2021**

Transmis à l'Autorité rectorale le

29 MARS 2021

Copies délivrées

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur de Cabinet ;
- Directrice générale des services ;
- Agent comptable ;
- Directeur des Affaires financières.